

## Politique institutionnelle de la recherche

**Type de document :**

Règlement       Politique       Directive       Procédure

**Instance d'approbation :**

Conseil d'administration       Comité de direction

**Politique adoptée le 21 juin 2023.**

L'utilisation des termes génériques masculins permet d'alléger le texte  
sans aucune discrimination.



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. OBJET</b> .....	<b>4</b>
<b>2. ÉNONCÉ</b> .....	<b>4</b>
<b>3. CADRE RÈGLEMENTAIRE</b> .....	<b>5</b>
<b>4. DÉFINITIONS</b> .....	<b>6</b>
<b>5. CHAMP D'APPLICATION</b> .....	<b>9</b>
<b>6. OBJECTIFS</b> .....	<b>10</b>
<b>7. PRINCIPES DIRECTEURS</b> .....	<b>10</b>
<b>8. MODALITÉS</b> .....	<b>11</b>
8.1. Bureau de la recherche et de l'innovation.....	11
8.2. Financement des activités.....	12
<b>9. RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>12</b>
9.1. Conseil d'administration .....	12
9.2. Direction générale.....	12
9.3. Direction des études .....	13
9.4. Direction des services administratifs .....	13
9.5. Directions des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) .....	14
9.6. Administrateur de la recherche .....	14
9.7. Personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR).....	14
9.8. Comité d'éthique à la recherche (CER) .....	14
9.9. Comité CIPA.....	15
9.10. Bureau de la recherche et de l'innovation.....	15
9.11. Conseiller à la recherche .....	16
9.12. Chercheurs .....	16
<b>10. APPLICATION</b> .....	<b>17</b>
<b>11. DIFFUSION</b> .....	<b>17</b>
<b>12. APPROBATION</b> .....	<b>17</b>
<b>13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION</b> .....	<b>17</b>

## 1. OBJET

La *Politique institutionnelle de la recherche* du Cégep de La Pocatière s’inscrit dans la foulée de la *Politique québécoise de la science et de l’innovation*, adoptée en 2001 qui reconnaît l’important rôle qu’ont les cégeps en matière de recherche et encourage ces institutions à intensifier leurs activités dans le domaine. La recherche au niveau collégial enrichit l’enseignement qui y est dispensé, mais stimule également l’intérêt des étudiants pour les carrières scientifiques<sup>1</sup>.

Le Cégep de La Pocatière affirme sa volonté d’accentuer son engagement dans le développement de son milieu par ses activités de recherche et d’innovation par l’augmentation de l’apport de la recherche à la formation par la mise en place d’une structure de gestion, d’animation et de diffusion des activités de recherche.

Cette *Politique institutionnelle de la recherche* vient préciser les lignes directrices du Cégep en orientant et balisant la gouvernance à l’intérieur de laquelle les activités de recherche se déploient.

## 2. ÉNONCÉ

La recherche constitue un outil d’innovation important qui permet de développer de nouveaux savoirs, d’améliorer des pratiques et de favoriser le transfert d’expertises techniques, technologiques et pédagogiques. Elle favorise l’enrichissement de l’enseignement offert aux étudiants. Enfin, la recherche permet de consolider des liens avec des partenaires et contribue au déploiement de projets structurants pour l’ensemble de sa communauté collégiale.

Le Cégep de La Pocatière souscrit avec conviction à cette vision. Sa mission l’engage dans la formation de citoyens accomplis, responsables et capables de participer à l’évolution de la société dont ils font partie, et ce, en encourageant la réussite de ses étudiants. Son Projet éducatif l’incite à proposer des activités de recherche entre autres choses pour créer un milieu et des conditions propices au développement de l’autonomie et des compétences des étudiants et l’engagement de ceux-ci dans une carrière scientifique ou technologique. La création du Bureau de la recherche et de l’innovation (BRI) constitue un engagement du Cégep en ce sens.

---

<sup>1</sup> Ce texte reprend et adapte certains éléments des politiques institutionnelles de la recherche élaborées par différentes institutions du réseau collégial, notamment le Cégep Garneau, le Cégep de Jonquière, le Cégep de Shawinigan, le Cégep Gérald-Godin, le Cégep de Trois-Rivières, le Cégep de Rivière-du-Loup et le Cégep Saint-Laurent. Elle en reprend les idées et parfois les formulations.

### 3. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Toute activité de recherche doit se faire en conformité avec les différentes normes législatives québécoises et canadiennes qui encadrent ce domaine d'activité, notamment :

- La *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*;
- La *Charte des droits et libertés de la personne*;
- La *Charte canadienne des droits et libertés*;
- Le *Code civil du Québec*;
- La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;
- La *Loi sur les archives*;
- Le *Code des professions du Québec*;
- La *Loi sur les brevets*;
- La *Loi sur les droits d'auteurs*;
- La *Loi sur les dessins industriels*;
- La *Loi sur les topographies de circuits intégrés*;
- La *Loi sur la protection des obtentions végétales*;
- *L'Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC2)*;
- Le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*;
- La *Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec*;
- La *Politique des trois organismes sur la gestion des données de recherche*;
- La *Politique de diffusion en libre accès des Fonds de recherche du Québec*;
- La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*;
- Les permis requis pour la capture d'animaux sauvages du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou d'Environnement et Changement climatique Canada;
- *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;
- La *Directive sur la gestion du matériel* du Gouvernement du Canada;
- La *Politique institutionnelle d'intégrité et de conduite responsable en recherche (POL-8801)*;
- La *Politique institutionnelle d'éthique de la recherche avec des êtres humains (POL-8802)*;
- La *Politique institutionnelle sur le soin et l'utilisation des animaux pour fins d'enseignement et de recherche (POL-8803)*.

## 4. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente Politique, les définitions suivantes sont retenues :

### **Activité de recherche**

Chacune des étapes du cycle de développement des connaissances par une méthodologie rigoureuse reconnue par les pairs (ou en voie de l'être), allant de l'élaboration d'un projet jusqu'à la diffusion des connaissances, incluant la demande de financement de la recherche et son évaluation par un comité de pairs. Ces étapes incluent aussi tout ce qui a trait à la gestion de la recherche.

### **Administrateur de la recherche**

Personne qui occupe un poste d'encadrement au Cégep, gestionnaire de l'établissement selon les modalités des organismes subventionnaires.

### **Bureau de la recherche et de l'innovation (BRI)**

Service dédié à la recherche et à l'innovation, sous la responsabilité de la Direction des études, qui accompagne les chercheurs dans les différentes étapes de leur projet de recherche, coordonne différentes activités de recherche appliquée, assure une cohésion de la recherche avec ses CCTT et établit des politiques relatives à la recherche.

### **Cégep**

Collège d'enseignement général et professionnel. Dans cette Politique, le terme Cégep désigne à la fois le Cégep de La Pocatière et ses centres d'études collégiales de Montmagny et du Témiscouata.

### **Centre collégial de transfert de technologie (CCTT)**

Centre de recherche affilié au Cégep et reconnu formellement par le Ministère, qui exerce des activités de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information dans un domaine d'expertise particulier. Il assure des retombées sur la formation scientifique et technique.

### **Centre de recherche**

Dans cette Politique, l'expression comprend les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), les centres de recherche affiliés au Cégep mais non reconnus par le Ministère et les centres de recherche dirigés par des organismes partenaires.

### **Comité d'éthique à la recherche (CER)**

Comité du Cégep qui assure l'évaluation des activités de recherche avec les êtres humains.

### **Comité santé, sécurité et mieux-être**

Comité du Cégep qui analyse des situations de travail et émet des recommandations visant l'emploi de méthodes de travail sécuritaires en accord avec les exigences de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).

### **Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA)**

Comité du Cégep qui assure le respect et la protection des animaux en matière d'hébergement, de soins et d'utilisation des animaux pour les fins d'enseignement et de recherche au Cégep.

### **Chercheur**

Toute personne à l'emploi du Cégep, de l'un des centres de recherche ou d'une autre institution, dont l'apport est essentiel à la réalisation d'une activité de recherche qui y est menée en raison de son implication au niveau de la gestion du projet, de l'analyse des problématiques, de la mise au point du protocole de recherche, de la réalisation des essais, des calculs, des concepts, de l'analyse des résultats et/ou de la diffusion des résultats.

### **Chercheur en émergence**

Toute personne enseignante qui s'inscrit dans une démarche en tant que chercheur principal pour obtenir un soutien financier d'un organisme subventionnaire reconnu ou qui s'insère dans une équipe de recherche reconnue et subventionnée. Le Cégep peut reconnaître comme chercheur en émergence un enseignant qui poursuit un projet de fin d'études dans le cadre d'études de deuxième ou troisième cycle universitaire.

### **Conduite responsable en recherche**

Comportement attendu des chercheurs, des étudiants, du personnel de recherche, des collaborateurs et des gestionnaires de fonds dans toutes les activités reliées à la recherche au Cégep.

### **Convenance institutionnelle**

Procédure permettant de juger de l'acceptabilité des projets présentés par les chercheurs du Cégep de La Pocatière ou de l'extérieur de l'établissement.

### **Étudiant**

Toute personne inscrite dans un établissement d'enseignement supérieur dans le but d'obtenir un diplôme d'études collégiales, une attestation d'études collégiales, un diplôme universitaire de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle ou un diplôme postdoctoral.

### **Équité, diversité et inclusion (EDI)**

Principe qui permet que les personnes, quelles que soient leur identité et leurs différences, soient traitées en tenant compte de leurs caractéristiques particulières afin de créer un milieu équitable, diversifié et inclusif.

### **Éthique de la recherche**

Ensemble de normes qui encadrent les actions du chercheur, de l'enseignant, de l'étudiant, du collaborateur ou du personnel de recherche d'un point de vue déontologique et ce qui a trait au respect et à la protection des participants à la recherche, des animaux ou de l'environnement. Ces normes privilégient le mieux-être de la collectivité et l'utilisation honnête des fonds publics.

### **Gestionnaire de fonds**

Personne employée par le Cégep ou les centres de recherche pour administrer les fonds alloués à la recherche dont le Cégep est fiduciaire. Le gestionnaire peut, entre autres, être responsable de la vérification des dépenses associées aux activités de recherche.

### **IFR**

Progiciel permettant de réaliser l'Inventaire du Financement de la Recherche.

### **Innovation**

Processus qui permet de créer, d'améliorer ou de commercialiser des produits, des techniques, des services, des approches ou des interventions dans le but de fournir de nouvelles techniques, technologies ou normes sociales.

### **Ministre ou ministère**

Instance gouvernementale responsable de l'enseignement collégial.

### **Personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR)**

Personne veillant à la mise en œuvre d'une politique institutionnelle compatible avec les exigences de la *Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec*.

### **Profil Recherche-études**

Programme d'études permettant à un étudiant de s'initier à la recherche dans sa discipline pendant ses études en participant activement à la réalisation d'un projet de développement scientifique avec l'un des CCTT du Cégep ou avec un enseignant-chercheur du Cégep.

## **Recherche**

Activité d'avancement des connaissances scientifiques, pédagogiques ou techniques, fondamentales ou appliquées, ainsi que les activités relatives à l'érudition, à la recherche-action, au développement expérimental et au transfert technologique. La recherche comprend généralement l'élaboration et l'analyse d'une problématique, la réalisation d'une démarche expérimentale et la diffusion des résultats.

### **Recherche appliquée et développement**

Travaux visant à rechercher le bénéfice que des découvertes, des connaissances et des résultats, obtenus en général par la recherche fondamentale, peuvent apporter afin de concevoir, de développer et de mettre au point des produits ou des procédés nouveaux qui contribuent à l'accroissement des connaissances et à la compréhension du réel.

### **Recherche fondamentale**

Travaux entrepris essentiellement dans la perspective de reculer les limites des connaissances scientifiques sans avoir en vue aucune application pratique spécifique. Ils peuvent aboutir à la découverte de lois et d'éléments nouveaux<sup>2</sup>.

### **Stratégie de gestion des données de recherche (Stratégie de GDR)**

Stratégie décrivant les actions mises en place par le Cégep dans le but d'accompagner les chercheurs dans l'application de leur plan de gestion des données.

### **Transfert**

Activités de transfert d'expertise vers les entreprises, les corporations, les organisations, les communautés et le Cégep résultant de travaux de recherche, d'expérimentation et d'innovation. Le transfert peut prendre diverses formes : aide technique, accompagnement, veille et diffusion.

## **5. CHAMP D'APPLICATION**

La présente Politique s'applique à toutes les activités de recherche réalisées par les membres de la communauté collégiale du Cégep dans le cadre de leurs activités professionnelles ou académiques, qu'il s'agisse d'une recherche se déroulant dans les murs du Cégep, au sein d'un autre établissement public ou privé, dans un de ses CCTT ou se réalisant selon un protocole de collaboration avec le Cégep.

---

<sup>2</sup> OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, Grand dictionnaire terminologique, 2002, mis à jour le 30 novembre 2008. Accessible en ligne : <http://www.granddictionnaire.com>

## 6. OBJECTIFS

Par la présente Politique, le Cégep poursuit les objectifs suivants :

- Préciser le cadre de référence et règlementaire en matière de recherche pour les activités réalisées au sein de la communauté collégiale;
- Favoriser l'intégration de la recherche pour la pleine réalisation du plan stratégique du Cégep;
- Contribuer à la relève scientifique en développant un plan de formation en recherche appliquée et en déployant le profil Recherche-études à plusieurs programmes.
- Créer un environnement propice à la réalisation de projets de recherche et d'innovation, au développement des compétences en recherche et à la progression continue de la qualité des résultats des activités de recherche;
- Stimuler les étudiants aux impératifs de la recherche et favoriser leur réussite en les mettant en contact avec des chercheurs experts dans leur discipline;
- Faciliter l'intégration des étudiants aux équipes de recherche au sein des projets qui s'inscrivent dans le cadre de leur programme de formation.
- Encourager les chercheurs à partager l'avancement de leurs travaux avec leur département et programme, regroupement, service et collectivité, en cohérence avec la mission du Cégep, à moins que ceux-ci ne fassent l'objet d'une entente de confidentialité.

## 7. PRINCIPES DIRECTEURS

Le Cégep reconnaît que la recherche contribue à l'accomplissement de sa mission en enseignement ainsi qu'au développement de sa communauté collégiale tout en enrichissant l'ensemble de la société. De ce fait, il s'engage à soutenir et à développer la recherche ainsi qu'à favoriser la diffusion et le transfert des connaissances qui en résultent.

Les activités de recherche réalisées au Cégep, particulièrement celles menées par les CCTT, devraient être fondées sur un partenariat avec les autres institutions d'enseignement de divers ordres, les entreprises, les organismes à but non lucratif et le milieu. En ce sens, les activités devraient s'inscrire dans une stratégie de développement régional.

Le Cégep reconnaît la valeur des différentes formes de recherche scientifiquement pertinentes et qu'elles répondent à sa mission ainsi qu'au cadre règlementaire. Il s'assure de l'embauche de ressources spécialisées et compétentes pouvant contribuer au développement des créneaux de recherche du Cégep. Lorsqu'un projet de recherche requiert la collaboration des membres d'un département, le chercheur qui souhaite exercer des activités de recherche présentant un potentiel intéressant pour l'enseignement doit obtenir le soutien des membres du département.

Les activités de recherche s'effectuent dans l'un des contextes suivants :

- a. Les activités de recherche financées ou non par les organismes publics ou privés;
- b. Les activités de recherche à visée pédagogique menées par des étudiants du Cégep dans le cadre de leurs cours;
- c. Les activités de recherche menées par des membres de la communauté collégiale dans le cadre d'études de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle ou d'études postdoctorales.

Le Cégep veille à ce que les principes d'intégrité, de conduite responsable et d'éthique soient respectés dans les activités de recherche. De plus, il reconnaît que le développement de la recherche doit s'accomplir dans le respect des principes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI), de bonne gestion des données de recherche (GDR) et de protection des animaux.

En toutes circonstances, le Cégep est libre de refuser un projet de recherche qui nécessiterait des ressources humaines, matérielles ou financières outrepassant ses capacités, qui irait à l'encontre de ses priorités institutionnelles ou qui ferait concurrence avec les champs d'activités des CCTT.

Toute activité de recherche doit s'accomplir dans le respect de la liberté académique des chercheurs, soit la liberté de conduire des projets de recherche et d'en diffuser les résultats sans influence ou contrainte indue.

Le Cégep est conscient des défis qui se présentent à ses équipes de recherche et souhaite fournir un soutien adéquat aux plans professionnel, technique, administratif et financier.

## **8. MODALITÉS**

### **8.1. Bureau de la recherche et de l'innovation**

Le Bureau de la recherche et de l'innovation du Cégep a pour mission de promouvoir, encadrer et soutenir l'essor de la recherche et son rayonnement. Il met en place les conditions permettant un développement efficace, vigoureux et harmonieux de la recherche au niveau institutionnel.

Sous la responsabilité de la Direction des études, le BRI administre la recherche faite au Cégep en collaboration avec les départements, les services administratifs, les CCTT et les bibliothèques du Cégep.

Le Bureau de la recherche et de l'innovation est composé des gestionnaires de la Direction des études et de la Direction adjointe des études – Soutien à l'enseignement en plus d'un conseiller à la recherche.

## **8.2. Financement des activités**

Le Cégep prévoit annuellement des budgets spécifiques dédiés aux activités de recherche comportant des sommes allouées aux opérations et aux investissements. Ces budgets sont constitués de revenus provenant de diverses sources.

Ces budgets peuvent être utilisés en complémentarité avec des sommes accordées par des organismes subventionnaires tels que:

- Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES);
- Le Fonds de recherche - Société et culture (FRQSC);
- Le Fonds de recherche – Nature et technologies (FRQNT);
- Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH);
- Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG);
- La Fondation canadienne pour l'innovation (FCI);
- Le ministère de l'économie, de l'innovation et de l'énergie (MEIE);
- Le programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires;
- Le Centre collégial de développement de matériel didactique (CCDMD);
- Environnement et changement climatique Canada (ECCC);
- La Fondation du Cégep de La Pocatière;
- etc.

D'autre part, selon les dispositions du modèle de financement du Ministère et les disponibilités, le Cégep s'engage à soutenir des activités de recherche en proposant des libérations d'enseignants-chercheurs associés aux projets prioritaires.

## **9. RESPONSABILITÉS**

### **9.1. Conseil d'administration**

Le conseil d'administration est responsable :

- d'évaluer et approuver les plans de travail et bilans annuels des centres collégiaux de transfert de technologie.

### **9.2. Direction générale**

La Direction générale est responsable:

- d'approuver les axes d'orientation de recherche soumis par la Direction des études par l'intermédiaire du BRI;

- d'approuver et soumettre les projets de recherche dont le Cégep est fiduciaire;
- d'agir en tant qu'administrateur de la recherche;
- d'assurer une veille économique et stratégique ainsi que le transfert de connaissances en collaboration avec la formation continue;
- de soutenir les partenariats de recherche avec les entreprises de la région, les organismes publics et privés;
- d'informer les membres de la communauté collégiale à propos des principes et valeurs d'éthique, d'intégrité et de conduite responsable en recherche;
- d'encourager les bonnes pratiques concernant l'équité, la diversité et l'inclusion en recherche.

### **9.3. Direction des études**

La Direction des études est responsable :

- de diriger les travaux du BRI;
- de procéder annuellement à une planification des activités de recherche à la suite d'une consultation des CCTT en collaboration avec le BRI;
- de déposer le bilan annuel du BRI au conseil d'administration;
- de se prononcer sur la convenance institutionnelle des projets de recherche et informer les chercheurs de sa décision;
- d'agir en tant qu'administrateur de la recherche pour les organismes subventionnaires fédéraux tels que le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG);
- de procéder au dégagement des enseignants-chercheurs subventionnés au moment de la planification des tâches d'enseignement.

### **9.4. Direction des services administratifs**

La Direction des services administratifs est responsable :

- d'approuver les rapports financiers des chercheurs lors de la reddition de compte aux organismes subventionnaires;
- de contribuer à soutenir le BRI en ce qui concerne la gestion des budgets.

## **9.5. Directions des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT)**

Les directions générales des CCTT sont responsables :

- de rendre compte de leurs activités à la Direction générale et au conseil d'administration du Cégep en soumettant leurs plans de travail et bilans annuels pour adoption;
- de mener à bien les projets de recherche à l'intérieur de leur centre de recherche.

## **9.6. Administrateur de la recherche**

L'administrateur de la recherche est responsable de :

- d'approuver et envoyer les demandes de subvention des chercheurs aux organismes subventionnaires lors des occasions de financement;
- de valider et signer les ententes et les conventions de recherche;
- de soutenir, en collaboration avec le BRI, les chercheurs dans la réalisation de leur plan de gestion des données.

## **9.7. Personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR)**

La personne chargée de la conduite responsable en recherche est responsable :

- de promouvoir la conduite responsable en recherche au Cégep;
- d'agir à titre de personne ressource du Cégep lors des échanges avec les Fonds de recherche du Québec et les organismes subventionnaires fédéraux en ce qui concerne la conduite responsable en recherche;
- d'encadrer le processus de gestion des allégations de manquement en recherche.

## **9.8. Comité d'éthique à la recherche (CER)**

La composition et le mode de fonctionnement du CER sont définis dans la *Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains* (POL-8802).

Le CER est responsable :

- d'évaluer la valeur éthique des projets de recherche impliquant la participation d'êtres humains, dont la convenance institutionnelle a été approuvée par la Direction des études;
- d'approuver, de modifier afin de rendre conforme, d'annuler ou de refuser toute proposition ou poursuite de projet de recherche faisant appel à des participants humains réalisé auprès de la communauté collégiale ou par un de ses membres;
- de recevoir et étudier les plaintes relatives aux incidences éthiques;

- de proposer des moyens de favoriser l'application des principes éthiques de la recherche avec les êtres humains dans la communauté collégiale;
- de réaliser des activités pédagogiques, de formation ou de perfectionnement permettant de sensibiliser la communauté collégiale à l'éthique de la recherche avec les êtres humains, entre autres pour les projets de recherche étudiants réalisés dans le cadre des cours.

### 9.9. Comité CIPA

La composition et le mode de fonctionnement du CIPA sont définis dans la *Politique institutionnelle sur le soin et l'utilisation des animaux pour fins d'enseignement et de recherche* (POL-8803).

Le CIPA est responsable :

- de surveiller les soins et l'utilisation des animaux pour l'enseignement et la recherche par les utilisateurs du Cégep;
- d'évaluer les demandes d'utilisation d'animaux et inspecter annuellement les animaleries.

### 9.10. Bureau de la recherche et de l'innovation

Le Bureau de la recherche et de l'innovation est responsable :

- d'accompagner les chercheurs dans les différentes étapes de leur projet de recherche et dans la réalisation de leur plan de gestion des données;
- de coordonner différentes activités liées à la recherche appliquée;
- de promouvoir et former les membres de la communauté collégiale à la conduite responsable, éthique et intègre en recherche;
- d'assurer un suivi du statut des demandes de subvention dans le progiciel IFR;
- d'accompagner les chercheurs entre autres dans la réalisation de leur plan de gestion des données;
- de veiller à l'opérationnalisation de la *Stratégie de gestion des données de recherche* du Cégep;
- de promouvoir la prise en compte de l'équité, la diversité et l'inclusion en recherche par la mise en place d'actions concrètes afin de créer un milieu de recherche équitable, diversifié et inclusif;
- d'établir et sensibiliser les membres de la communauté collégiale aux différentes politiques relatives à la recherche.

### 9.11. Conseiller à la recherche

Le conseiller à la recherche est responsable :

- d'assurer un suivi des activités de recherche pour les chercheurs en émergence ou les chercheurs en faisant la demande;
- de soutenir les personnes qui exercent ou souhaitent exercer des activités de recherche entre autres dans le repérage d'organismes subventionnaires, dans la préparation de la demande de convenance institutionnelle, dans l'élaboration de leur projet de recherche et dans la préparation de leur demande de subvention;
- de tenir à jour le *Bottin des chercheuses et chercheurs* du Cégep;
- de collaborer au bon fonctionnement des différents comités en lien avec la recherche;
- d'assurer un suivi du statut des demandes de subvention dans le progiciel IFR;
- de valoriser et de faire rayonner la recherche en collaboration avec le service des communications;
- d'assurer le maintien à jour de la documentation et des outils développés par le BRI.

### 9.12. Chercheurs

Les chercheurs sont responsables :

- de mener leurs activités de recherche dans le respect des dispositions explicitées dans la présente Politique et dans le respect des différentes politiques et règlements en vigueur au Cégep;
- d'informer le BRI de toutes leurs intentions en matière de recherche afin de faciliter les collaborations;
- d'assurer la supervision appropriée de leurs étudiants et de leur personnel de recherche et les guider vers une conduite responsable en recherche;
- de mener à bien les demandes de subvention qu'ils présentent et s'assurer de produire et de déposer, dans les temps, toute la documentation requise pour permettre à l'administrateur de la recherche de valider, d'approuver et de transmettre la demande au fonds concerné avant la date butoir;
- de gérer les subventions octroyées et la transmission des redditions de compte attendues auprès des organismes subventionnaires;
- de fournir, dans les temps, l'ensemble des documents qui permettront au Cégep de produire les rapports attendus;
- de présenter les résultats de leurs activités de recherche minimalement aux collègues de leur département s'ils avaient obtenu le soutien de ce dernier.

## **10. APPLICATION**

La Direction des études est responsable de l'application de cette Politique.

## **11. DIFFUSION**

Le secrétariat général a la responsabilité de mettre à la disposition de la communauté collégiale les documents du cahier de gestion. Tous sont accessibles sur le site intranet du Cégep. Les règlements et politiques sont également disponibles au grand public via le site Web du Cégep.

## **12. APPROBATION**

Cette Politique est approuvée par le conseil d'administration le 21 juin 2023.

## **13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION**

Cette Politique entre en vigueur dès son approbation et sera révisée cinq ans après celle-ci ou à la demande du conseil d'administration.